Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 048-200069268-20261015-26DP010-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère

# COMMUNAUTE DE COMMUNES
# Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE
☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°26-DP010

**Nature de l'acte : Finances locales – subventions versées**

## Objet : Reconduction de l'opération chèques cadeaux - 2026

**Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,**

**VU** les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

**VU** la délibération n°D26.043 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président complétée par délibération D26.079 du 1er octobre 2026,

**VU** la délibération N°D23.084 en date du 12 octobre 2023 relative à la mise en place de l'opération chèque cadeau en soutien du commerce local,

**VU** la délibération N°D24.055 en date du 29 septembre 2024 relative à l'opération chèque cadeau 2024 et la convention de partenariat avec l'office de tourisme,

**VU** la délibération D26.063 en date du 18 juin 2026 fixant les modalités de reconduction de l'opération et donnant délégation au président pour signer tout document relatif à cette affaire,

**VU** l'avis de la commission développement économique et touristique du 13 octobre 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la reconduction de l'opération chèques cadeaux pour un montant de 18 000 € conformément à la délibération D26.063 en date du 18 juin 2026.

**ARTICLE 2** : les modalités d'utilisation des crédits supplémentaires (2000 €) conformément à l'avis de la commission économie : 50 chèques supplémentaires à destination des particuliers, 50 chèques à destination des entreprises et des associations avec la mise en place d'une offre incitative : 1 chèque cadeau offert pour 10 chèques achetés (collectivités non concernées).

**ARTICLE 3** : les termes de la convention ci-annexée qui sera signée avec l'office de tourisme en charge de la gestion de l'opération.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à l'office de tourisme.

Fait à La Canourgue, le 15 octobre 2026

Le Président,
Jean Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 048-200069268-20261015-26DP010-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATION CHEQUES CADEAUX EN SOUTIEN DU COMMERCE LOCAL

Entre

**La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN**, représentée par son président, Jean-Claude SALEIL, dûment habilité par la délibération D26.043 en date 16 avril 2026 complétée par la D26.079 du 1er octobre 2026;

Et

**L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn** représenté par son président Michel BOUBIL, élu par le Conseil d'Administration du 29 avril 2024 ;

---

**Il a été convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn en partenariat avec l'Office de Tourisme a mis en place en 2023 une opération en vue de soutenir le commerce local et renforcer l'attractivité du territoire. Celle-ci ayant été très positive, la CC ALCT a reconduit l'opération en 2024 et en 2025. Par délibération D26.063 du 18 juin 2026, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a décidé que cette opération serait reconduite chaque année.

La communauté de communes souhaite poursuivre la collaboration avec l'Office de Tourisme qui s'était vu confier la gestion opérationnelle de cette action dès 2023.

La présente convention précise ainsi les modalités de ce partenariat.

Article 1 :
La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN confie à l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn la mise en œuvre opérationnelle de l'opération chèques cadeaux.
L'office de Tourisme assure le démarchage auprès des commerçants et artisans et le conventionnement avec ces derniers, l'édition et la vente des chèques cadeaux, s'assure du respect du règlement de l'opération et notamment que les bénéficiaires respectent les critères définis, assure la promotion de l'opération y compris les supports de communication, assure la gestion des remboursements aux commerçants et artisans et toutes missions afférentes à la mise en œuvre de l'opération chèques cadeaux.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 048-200069268-20261015-26DP010-DE

Article 2 :
L'opération prend la forme de chèques cadeaux qui peuvent être consommés chez les commerçants et artisans du territoire participants.
Il y a deux types de chèques cadeaux :
- Chèques de 20 € vendus aux entreprises/associations pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT avec une offre incitative : pour 10 chèques achetés, 1 chèque offert. (collectivités non concernées)
- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles.

Article 3 :
L'Office de tourisme dressera un bilan de l'opération qui sera présenté à la communauté de communes : bénéficiaires, commerçants et artisans participants, les points positifs de l'opération, les éventuels points négatifs … au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

Article 4 :
En fonction du bilan présenté par l'Office de tourisme et du budget alloué, les modalités de l'action pourront être revues chaque année par la communauté de communes et feront l'objet d'un avenant à la présente convention, le cas échéant.

Article 5 :
L'office de tourisme prend à sa charge les frais de personnels, les frais de conception et impression des supports de communication et chèques, les éventuels frais d'assurance et tous les frais liés à la gestion de l'opération.

Article 6 :
La communauté de communes fixera le plafond de l'opération chaque année, au moment de l'élaboration budgétaire, et versera à l'office de tourisme une subvention d'un montant correspondant au nombre de chèques cadeaux offerts.

Article 7 :
La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement chaque année dès lors que le conseil communautaire inscrira budgétairement une opération chèque cadeau.

Article 8 :
En cas de litige, entre les parties, un arrangement amiable sera privilégié.
Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent sera saisi à savoir Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à La Canourgue, le

| | |
|---|---|
| Pour la Communauté de Communes<br>AUBRAC LOT CAUSSES TARN, | Pour l'Office de Tourisme<br>de l'Aubrac aux Gorges du Tarn, |
| Le Président<br>Jean-Claude SALEIL | Le Président<br>Michel BOUBIL |